



## Commune de Pluneret (56)

### Révision du Plan Local d'Urbanisme

## 2. Le P.A.D.D.

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Approbation,

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2019,  
Le Maire, Franck VALLEIN







## Sommaire



<b>I. Le rappel des motivations de la révision du Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>5</b>
<b>II. Le cadre réglementaire et législatif du P.A.D.D.</b>	<b>7</b>
<b>III. Les orientations du P.A.D.D.</b>	<b>10</b>





## I. Le rappel des motivations de la révision du Plan Local d'Urbanisme



# I. Rappel des motivations de la révision du PLU

Par délibération du 22 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme, afin notamment de poursuivre les objectifs suivants :

- ➔ Maîtriser la croissance démographique de la commune et accueillir une nouvelle population pour les dix prochaines années
- ➔ Renforcer l'identité de certains quartiers
- ➔ Adapter le PLU au contexte législatif
- ➔ Intégrer le nouveau cadre réglementaire ainsi que les objectifs définis dans le SCoT et dans le PLH
- ➔ Intégrer les dispositions du SMVM et de la Charte du PNR
- ➔ Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation d'espace et en évitant l'étalement urbain
- ➔ Permettre la maîtrise foncière de terrains nécessaires à une réorganisation, extension, voire de création de services publics communaux
- ➔ Favoriser le renouvellement urbain en densifiant le centre-ville
- ➔ Conforter et développer le commerce en centre-ville
- ➔ Proposer un développement durable du territoire en prenant en compte les besoins en équipements et logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle, et en production de logements sociaux
- ➔ Etablir un équilibre entre développement urbain et protection du littoral
- ➔ Se mettre en adéquation avec le programme des actions de l'Agenda 21 de la Commune
- ➔ Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire
- ➔ Améliorer la capacité de stationnement dans la commune
- ➔ Prendre en compte l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite des équipements et espaces publics.



## II. Le cadre réglementaire et législatif du P.A.D.D.



**Le projet d'aménagement et de développement durables** est la **pièce maîtresse** du plan local d'urbanisme. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Initié par la loi **Solidarité et Renouveau Urbain** (SRU) du 13 décembre 2000, son contenu a évolué avec la loi **Urbanisme et Habitat** (UH) du 2 juillet 2003, la loi portant **Engagement National pour l'Environnement** (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, ainsi que la loi **Accès au Logement et Urbanisme Renouveau** (ALUR) du 24 mars 2014

L'article L151-5 du code de l'Urbanisme en donne cette définition :

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

**1°** *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

**2°** *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Par ailleurs, comme l'ensemble des documents qui composent le plan local d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, qui prévoit que :

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

**1°** *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*



- 2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
- 3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
- 4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*
- 5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- 6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*



## III. Les orientations du P.A.D.D

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables



## Au stade du diagnostic, la commune a identifié les enjeux relatifs au développement de son territoire :

### Les enjeux en matière d'urbanisme :

- ➔ Mieux encadrer les possibilités de développement en campagne afin de préserver les paysages et l'architecture traditionnelle des hameaux/villages
- ➔ Permettre la surélévation des bâtiments existants, autoriser un étage supplémentaire dans le centre-ville
- ➔ Accompagner / encourager la rénovation énergétique, en limitant les freins réglementaires
- ➔ Réduire significativement la consommation foncière en campagne, en y limitant les possibilités de constructions nouvelles (priorité au développement du centre-ville et de Mériadec)
- ➔ Intégrer les capacités de densification du centre-ville et de Mériadec avant de programmer des extensions
- ➔ Introduire plus de diversité architecturale dans les opérations d'ensemble (notamment les permis groupés) au moyen des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### Les enjeux liés aux déplacements :

- ➔ Faciliter l'accès aux transports en commun en campagne
- ➔ Augmenter la capacité en aire de covoiturage (extension et/ou création)
- ➔ Améliorer les connexions piétonnes avec les communes riveraines.
- ➔ Limiter la consommation foncière par la voirie, le stationnement et les espaces verts dans les lotissements, en privilégiant les voies mixtes et en mutualisant les stationnements

### Les enjeux socio-démographiques et économiques :

- ➔ Poursuivre l'accueil de ménages avec enfants ou en âge d'en avoir
- ➔ Echelonner l'accueil des nouveaux habitants afin d'en limiter l'impact sur la fréquentation des équipements (et leur besoin d'évolution, en particulier des écoles)
- ➔ Anticiper une accélération du desserrement des ménages dans la programmation logements
- ➔ Proposer une offre en logement différenciée pour répondre aux différents besoins de la population (ménage d'une personne, familles monoparentales...) : typologie (petits logements), statuts d'occupation (location), forme (appartements)
- ➔ Veiller au maintien du taux de résidences secondaires (sans progression)
- ➔ Accompagner le vieillissement de la population à toutes les étapes (de la retraite à la dépendance) en offrant services, équipements et logements adaptés.
- ➔ Prévoir une mixité sociale et générationnelle dans les nouveaux quartiers en diversifiant les types de logement, en poursuivant la politique de construction de logements sociaux
- ➔ Accompagner les déplacements domicile-travail en facilitant le covoiturage au départ de Pluneret
- ➔ Pérenniser un socle de commerces de proximité / faciliter l'évolution des commerces en place
- ➔ Préserver l'espace agricole en limitant le mitage / favoriser les circuits courts (vente directe) ; réussir un développement urbain économe en foncier et compatible avec les exploitations
- ➔ Améliorer l'attractivité de la ZA de Kerfontaine (extension, requalification, labellisation)



## Les enjeux paysagers :

- ➔ Lutter contre la banalisation des paysages :
  - ▶ En privilégiant les nouvelles constructions d'habitations dans le bourg et à Mériadec
  - ▶ En incitant les installations agricoles du point de vue de l'insertion paysagère
- ➔ Permettre la rénovation du bâti présentant un intérêt patrimonial en campagne

**L'évaluation environnementale a permis, lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux :**

## Les enjeux environnementaux prioritaires :

- ➔ Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles
- ➔ Préserver la biodiversité et rétablir les continuités écologiques
- ➔ Préserver les ressources foncières du territoire

## Les enjeux environnementaux secondaires :

- ➔ Lutter contre le réchauffement climatique
- ➔ Maîtriser les risques et les nuisances
- ➔ Economiser la ressource en eau



**Afin de répondre à ces enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) s'articule autour de 4 orientations stratégiques :**

- ▶ **1.** Maîtriser la croissance démographique et assurer le renouvellement de la population
- ▶ **2.** Valoriser le patrimoine environnemental et affirmer l'identité communale
- ▶ **3.** Améliorer l'accès à l'ensemble du territoire en développant tous les modes de transports
- ▶ **4.** Promouvoir le développement économique, commercial et des services de la commune



**1. Maîtriser la croissance démographique  
et assurer le renouvellement de la  
population**



## Orientation n°1 : Maîtriser la croissance démographique et assurer le renouvellement de la population

### ➔ Objectif 1 : Assurer une croissance maîtrisée et équilibrée dans le respect des documents supra-communaux (PLH, SCoT, Charte du PNR)

- ➔ Permettre l'accueil d'environ 660 nouveaux habitants pour atteindre 6300 habitants à horizon 2026, tout en échelonnant cet objectif
- ➔ Rationaliser la consommation foncière en imposant une densité brute moyenne de 27 logements à l'hectare sur la période décennale
- ➔ Endiguer l'étalement urbain en prévoyant la production d'environ 530 logements en densification dans les enveloppes des agglomérations du centre-ville et de Mériadec, et en limitant à 300 le nombre de logements en extension
- ➔ Réduire la consommation foncière d'au moins 60 % par rapport à la décennie précédente, avec une consommation maximale en extension de moins de 15 hectares
- ➔ Assurer la maîtrise foncière par l'instauration d'outils : DPU, emplacements réservés, et en agissant par des mesures fiscales : taxe sur les logements vacants, étude sur la surtaxe foncière pour terrains constructibles non bâtis

### ➔ Objectif 2 : Favoriser l'accueil de nouveaux ménages en permettant le parcours résidentiel sur le territoire

- ➔ Poursuivre la politique de diversification de l'habitat avec des formes adaptées à une densification plus forte en cœur d'agglomération par des opérations de renouvellement urbain et des types de logements mixtes (individuel groupé, habitat en bande, voir logements intermédiaires), et à une densité moins forte en périphérie (habitat pavillonnaire), avec une typologie diversifiée pouvant aller jusqu'aux logements de type T3, T4 voire T5 pour notamment limiter le desserrement des ménages.
- ➔ Déployer la politique communautaire en matière de production de logement social, soit 20% de la production neuve en logements locatifs sociaux et 5% en accession aidée à la propriété.
- ➔ Intégrer le desserrement des ménages dans la production de logements, tout en anticipant son ralentissement



## Orientation n°1 : Maîtriser la croissance démographique et assurer le renouvellement de la population

### ➔ Objectif 3 : Equilibrer le développement urbain entre le centre-ville et Mériadec, et le secteur rural

- ➔ Privilégier une répartition équilibrée des développements urbains (extensions) entre le centre-ville et Mériadec
- ➔ Maintenir des possibilités de changements de destination des bâtiments répertoriés présentant un intérêt architectural en secteur rural pour y permettre l'accueil de nouveaux ménages
- ➔ Permettre la densification du secteur urbanisé de densité significative de Kerizan

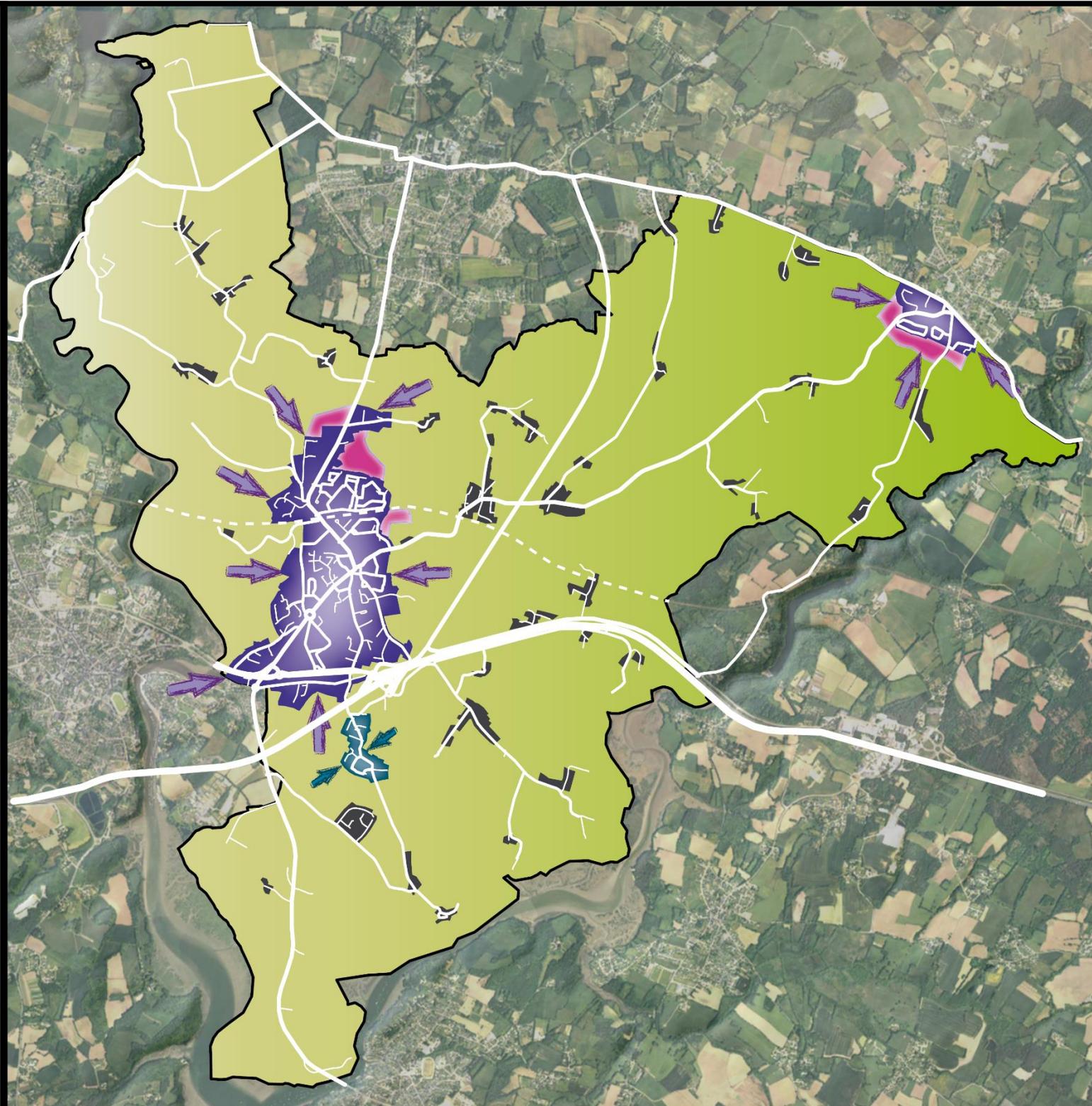
### ➔ Objectif 4 : Inscrire les nouveaux projets dans une démarche d'intégration urbaine, paysagère et environnementale

- ➔ Permettre la conception de quartiers durables au moyen des Orientations d'Aménagement et de Programmation, en s'appuyant sur les qualités urbaines, paysagères et environnementales des secteurs à urbaniser
- ➔ Gérer les transitions entre les agglomérations et les espaces naturels et agricoles avoisinants en s'appuyant sur les trames vertes et bleues
- ➔ S'appuyer sur les limites naturelles (hydrauliques et bocagères), paysagères, topographiques pour définir les nouveaux périmètres des agglomérations

## Orientation n°1

### Légende :

-  Agglomération du centre-ville et village de Mériadec à conforter et densifier
-  Secteur urbanisé de densité significative de Kerizan à densifier
-  Autres noyaux bâtis ne pouvant être ni densifiés ni étendus
-  Extensions possibles à horizon du PLU pour l'habitat





## 2. Valoriser le patrimoine environnemental et affirmer l'identité communale



## Orientation n°2 : Valoriser le patrimoine environnemental et affirmer l'identité communale

### ➔ Objectif 1 : Protéger et mettre en valeur la façade littorale

- ➔ Inscrire le développement communal dans le respect de sa capacité d'accueil
- ➔ Identifier et préserver les coupures d'urbanisation du territoire
- ➔ Limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
- ➔ Interdire toute nouvelle construction dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage en dehors des espaces urbanisés
- ➔ Protéger les espaces remarquables
- ➔ Permettre le développement de l'urbanisation tant en densification qu'en extension en continuité de l'agglomération,
- ➔ Permettre la densification du secteur urbanisé de densité significative de Kerizan

### ➔ Objectif 2 : Préserver la trame verte et bleue

- ➔ Protéger la trame verte en préservant le maillage bocager, les boisements et leurs lisières
- ➔ Protéger la trame bleue : les cours d'eau et leurs abords, les zones humides.
- ➔ Protéger les continuités écologiques identifiées, et réduire les ruptures identifiées

### ➔ Objectif 3 : Rendre l'environnement accessible

- ➔ Maitriser l'accès des secteurs les plus sensibles et les protéger (sentiers côtiers, zones humides...)
- ➔ Permettre la réalisation du sentier littoral le long du Loc'h en amont de la RN165, conformément à la servitude de passage des piétons sur le littoral



## Orientation n°2 (suite) : Valoriser le patrimoine environnemental et affirmer l'identité communale

### ➔ Objectif 4 : Economiser les ressources naturelles du territoire

- ➔ Protéger la ressource en eau en urbanisant en priorité les secteurs pouvant être raccordés à l'assainissement collectif, en mettant en œuvre une gestion qualitative des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant la récupération ou l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle
- ➔ Protéger la ressource foncière par l'interdiction du mitage et par le relèvement des densités, en conformité avec la charte du Parc Naturel Régional et le Schéma de Cohérence Territoriale.

### ➔ Objectif 5 : Anticiper les risques naturels et technologiques sur la commune, et limiter l'impact des nuisances

- ➔ En encadrant les possibilités d'habitations nouvelles dans les secteurs soumis aux nuisances sonores et au risque de transport de matières dangereuses (RN165, RD, voie ferrée)
- ➔ En interdisant les nouvelles habitations dans les secteurs soumis aux risques de submersion marine

### ➔ Objectif 6 : Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti

- ➔ Préserver les cônes de vue sur le Loc'h et le Sal
- ➔ Protéger et valoriser les éléments du petit patrimoine
- ➔ Préserver l'aspect des constructions à caractère patrimonial, en permettant leur rénovation, et leur changement de destination lorsqu'ils sont répertoriés
- ➔ En valorisant l'anse du Téno en s'appuyant sur les aménagements pédagogiques de compréhension de la biodiversité



## Orientation n°2 (suite) : Valoriser le patrimoine environnemental et affirmer l'identité communale

### ➔ Objectif 7 : Qualifier les entrées de ville

- ➔ En revalorisant la zone d'activités de Kerfontaine, porte d'entrée Sud de la commune
- ➔ En requalifiant la rue Georges Cadoudal
- ➔ En améliorant la qualité de l'entrée d'agglomération depuis Sainte-Anne d'Auray

### ➔ Objectif 8 : Améliorer la qualité de l'air et diminuer la consommation énergétique

- ➔ Diminuer la consommation énergétique en réhabilitant les équipements communaux le nécessitant (travaux d'isolation, construction de nouveaux bâtiments plus économes), en développant les énergies renouvelables, en encourageant la construction d'habitations BBC ou passives, ...
- ➔ Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre en encourageant les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle : déplacements doux (piétons, cycles), covoiturage, transports en commun

## Orientation n°2

### Légende :

-  Agglomération du centre-ville et village de Mériadec
-  Secteur urbanisé de densité significative de Kerizan
-  Autres noyaux bâtis ne pouvant être ni densifiés ni étendus
-  Zones humides à préserver
-  Bois à préserver
-  Boissements humides
-  Cours d'eau
-  Haies bocagères à préserver
-  Continuités écologiques existantes à préserver ou restaurer
-  Sentiers et itinéraires doux existants
-  Sentiers et itinéraires doux à créer
-  Entrées de ville à requalifier
-  Anse du Ténno à valoriser en s'appuyant sur les aménagements pédagogiques réalisés
-  Eléments de petit patrimoine à protéger et valoriser
-  Cônes de vue sur le Loc'h et le Sal à préserver
-  Coupures d'urbanisation à maintenir à grande échelle
-  Coupures d'urbanisation à maintenir à petite échelle





**3. Améliorer l'accès à l'ensemble du territoire en développant tous les modes de transports**



## Orientation n°3 : Améliorer l'accès à l'ensemble du territoire en développant tous les modes de transports

### ➔ Objectif 1. Encourager les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle

- ➔ En augmentant la capacité de l'aire de covoiturage de Kergoho, et en valorisant celle de Mériadec.
- ➔ En urbanisant prioritairement les agglomérations du centre-ville et de Mériadec, desservies par les transports en commun.
- ➔ En prévoyant des parkings ou abris-vélos sur les sites touristiques les plus fréquentés (Sainte-Avoye, ...) et à proximité des équipements
- ➔ En permettant un bouclage des itinéraires doux dans le centre-ville et à Mériadec
- ➔ En permettant un bouclage des itinéraires doux à l'échelle de la commune, en améliorant les connexions avec les communes voisines
- ➔ En sensibilisant les habitants aux itinéraires doux, notamment en améliorant leur signalisation

### ➔ Objectif 2. Limiter les consommations foncières par la voirie

- ➔ En ayant une vision à long terme de l'urbanisation
- ➔ En dimensionnant les voies à réaliser aux usages qu'elles seront amenées à supporter : voies mixtes (ou partagées), sens uniques, voies en impasse

### ➔ Objectif 3. Optimiser l'usage des stationnements existants

- ➔ En améliorant les connexions piétonnes entre les aires de stationnements et les équipements publics
- ➔ En recherchant la mutualisation de stationnements (existants ou à créer) dans les nouveaux projets



## Orientation n°3 (suite) : Améliorer l'accès à l'ensemble du territoire en développant tous les modes de transports

### ➔ Objectif 4. Permettre une desserte apaisée des nouveaux quartiers du Nord de la voie ferrée

- ➔ En réalisant une étude des déplacements
- ➔ En permettant la réalisation d'une voie nouvelle de desserte longeant le Nord de la voie ferrée vers l'Est

### ➔ Objectif 5. Améliorer la desserte de la Zone d'Activités de Kerfontaine

- ➔ En améliorant la connexion entre la zone d'activités et le giratoire de kergoho
- ➔ En requalifiant la rue Georges Pompidou longeant le sud de la Zone d'Activités

### Orientation n°3

#### Légende :

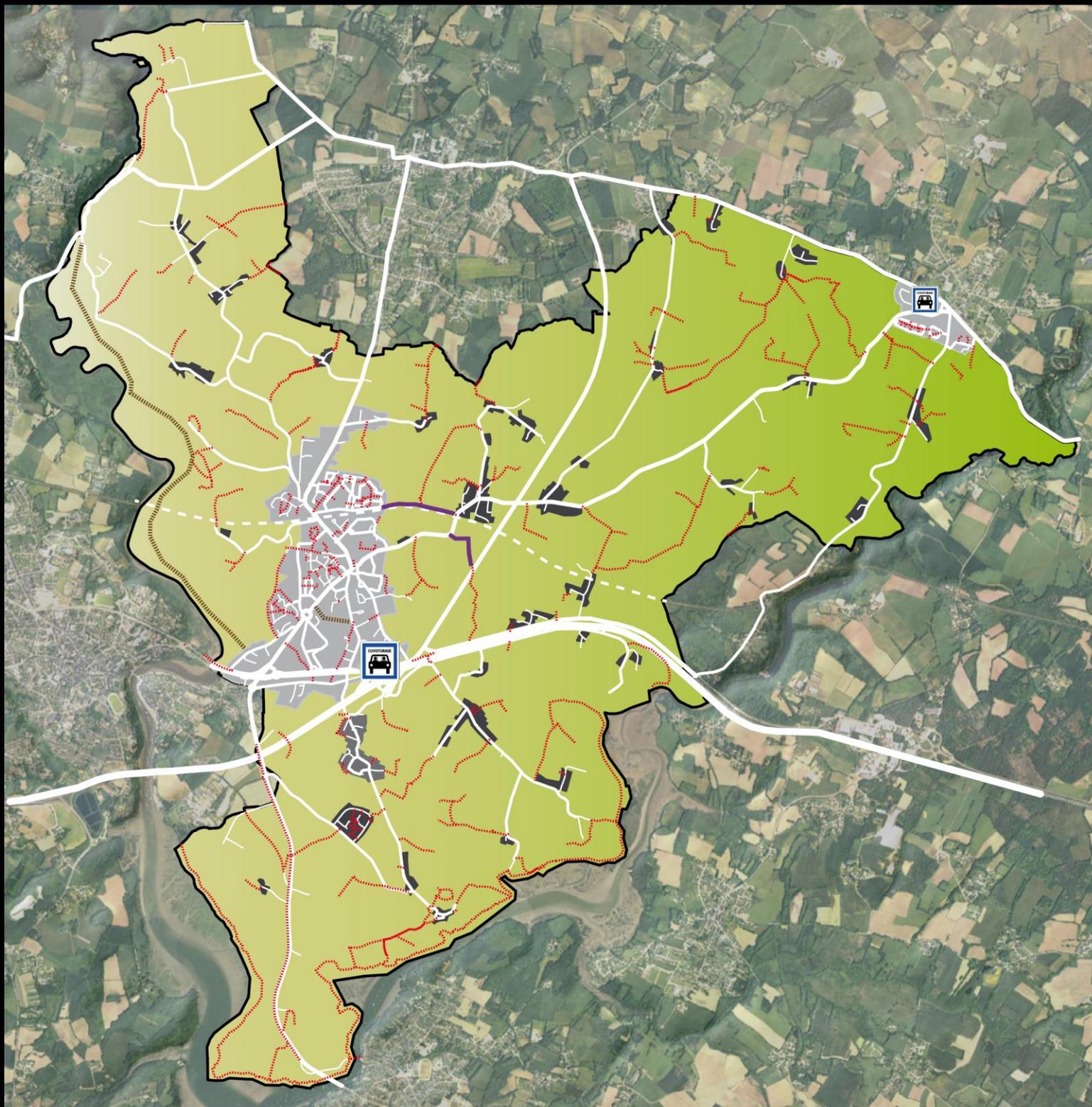
-  Agglomération du centre-ville et village de Mériadec
-  Secteur urbanisé de densité significative de Kerizan
-  Autres noyaux bâtis ne pouvant être ni densifiés ni étendus

 Offre de covoiturage existante à augmenter

 Voie nouvelle de desserte de la gare et des quartiers Nord-Gare

 Sentiers et itinéraires doux existants

 Sentiers et itinéraires doux à créer





**4. Promouvoir le développement économique, commercial et des services de la commune**



## Orientation n°4 : Promouvoir le développement économique, commercial et des services de la commune

### ➔ Objectif 1 : Soutenir le développement économique en accompagnement de la croissance démographique

- ➔ Favoriser la mixité fonctionnelle de la trame urbaine existante
- ➔ Faciliter le renforcement des pôles commerciaux du centre-ville et de Mériadec, et le renforcement des linéaires commerciaux
- ➔ Améliorer l'attractivité des commerces par des aménagements qualitatifs d'espaces publics et la requalification des entrées de ville
- ➔ Eviter la concurrence au sein du territoire communal entre l'hyper centre et la zone d'activités
- ➔ Permettre le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt patrimonial en secteur rural, au profit des activités artisanales et tertiaires ne générant pas de nuisances

### ➔ Objectif 2 : Favoriser le renouvellement de la zone d'activités de Kerfontaine

- ➔ En améliorant son attractivité par un aménagement paysager de qualité, en lien avec AQTA
- ➔ En permettant la mutation de la zone d'activités et l'implantation de nouvelles activités dans les friches commerciales



## Orientation n°4 (suite) : Promouvoir le développement économique, commercial et des services de la commune

### ➔ Objectif 3 : Développer les services en adéquation avec les besoins de la population

- ➔ En permettant l'évolution des équipements existants (scolaires, administratifs, de loisirs...), et la création de nouveaux équipements structurants à Lanriacq
- ➔ En développant les réseaux numériques à très haut débit sur le territoire, au profit des professionnels et des particuliers

### ➔ Objectif 4 : Maintenir et développer les activités agricoles

- ➔ Protéger les terres agricoles pérennes par un affichage clair dans le document d'urbanisme
- ➔ Protéger les sièges agricoles pérennes
- ➔ Confirmer la vocation agricole des hameaux en y privilégiant l'accueil de nouveaux habitants par les changements de destination
- ➔ Limiter la consommation foncière des terres agricoles par l'urbanisation, en privilégiant la densification du centre-ville et de Mériadec, en prévoyant la progression de la densité des extensions

### ➔ Objectif 5 : Promouvoir le tourisme sur le territoire communal

- ➔ En améliorant le réseau d'itinéraires doux
- ➔ En protégeant les éléments de petit patrimoine et le réseau bocager qui forgent l'identité communale et composent son paysage
- ➔ En préservant et restaurant le patrimoine conchylicole à la confluence du Loc'h et du Sal
- ➔ En valorisant l'anse du Téno en s'appuyant sur les aménagements pédagogiques de compréhension de la biodiversité

## Orientation n°4

### Légende :

-  Agglomération du centre-ville et village de Mériadec
-  Secteur urbanisé de densité significative de Kerizan
-  Autres noyaux bâtis ne pouvant être ni densifiés ni étendus
  
-  Parcelles agricoles exploitées, dont la protection doit être recherchée et la consommation par l'urbanisation limitée
-  Sièges agricoles principaux à pérenniser
-  Sièges agricoles secondaires
  
-  Centralités commerciales à conforter
-  Zone d'activités de Kerfontaine à densifier, conforter
-  Equipements existants à conforter, développer
-  Patrimoine conchylicole à restaurer et valoriser, notamment en raison de son attrait touristique
-  Anse du Ténno à valoriser en s'appuyant sur les aménagements pédagogiques réalisés
-  Pôle d'accueil de nouveaux équipements structurants

